

Conseil Municipal **Séance du 11 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothée, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

Absents : PRODEO Fabien, DARROUX Théodore, VAULTIER Lucie

Mme Sylvie EUDES, désignée conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

En l'absence de remarque, le compte-rendu a été approuvé.

AGENDA DU MAIRE

24 février : avec M. le Maire de Pierreville, réception de Mme SALLEY représentante des parents d'élèves du RPI, au sujet de la garderie du R.P.I. Des parents souhaiteraient une garderie dans chaque commune.

26 février : enregistrement d'un pacte civil de solidarité

28 février : célébration d'un mariage.

01 mars : participation à l'assemblée générale des anciens combattants. La comptabilité est saine. M. DUBOST Marcel démissionne de la vice-présidence, mais reste dans l'association.

03 mars : Réception de Mme Christelle CASTELEIN dans le cadre de la préparation de la nouvelle assemblée communautaire.

06 mars : avec Mme FEUARDANT-LEFEVRE participation au conseil d'école du R.P.I. Deux fois par semaine, 34 élèves participent à la classe orchestre. Du 30 mars 2026 au 10 avril 2026, il y aura le projet cirque, trois représentations sont prévues le 10 avril 2026. Avec les nouveaux locaux de Pierreville, le confort et la qualité de vie ont augmenté. Un exercice incendie est programmé le 12 mars 2026. Plusieurs parents se plaignent dans la dangerosité occasionnée par le bus à St Germain Le Gaillard. Des barrières pourraient être installées parallèlement au mur du logement communal afin de sécuriser la circulation des élèves le long de la route.

09 mars : avec Mme LE CALVEZ et M. SALLEY, il devait s'agir de la réception de la salle, certains travaux n'étant pas encore réalisés, la réception de la salle de convivialité est repoussée au jeudi 12 mars

10 mars : réception de M. BLANC Romain commercial RICOH, dans le cadre de la fin du contrat du copieur.

10 mars : réception de M. DOUCET, commercial REX ROTARY, dans le cadre de la fin du contrat du copieur.

10 mars : Avec M. SAVELLI bornage du terrain LELERRE au lotissement la Lichette.

11 mars : Réception de Mme DORAPHE, commerciale KOESIO dans le cadre de la fin du contrat du copieur.

11 mars : réception de M. Jean Louis VALENTIN, dans le cadre de la préparation de la nouvelle assemblée communautaire.

COMPTES-RENDUS DE REUNION

Ordre du jour :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) (DE2026031101)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire se retire de la salle et le doyen d'âge préside l'assemblée pour faire procéder au vote.

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	459 242.73
Recettes (+ Excédent N-1) (628.508,47 € + 821.140,55 €)	1 449 649.02
Résultat : Excédent	990 406.29

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	441 401.66
Recettes réalisées (+excédent N-1) (306.986,56 € +34.858,47 €)	341 845.03
Résultat d'exécution : Déficit	-99 556.63

Reste à réaliser Dépenses	9 136.03
Reste à réaliser Recettes	0.00
Résultat des restes : Déficit	-9 136.03

Résultat global Dépenses	450 537.69
Résultat global Recettes	341 845.03
Déficit	-108 692.66

Section de fonctionnement : Excédent	990 406.29
Section d'investissement : Déficit	-108 692.66
Le résultat net de l'exercice 2025 est donc égal à :	881 713.63

Considérant les éléments susvisés ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD (M. le maire n'ayant pas pris part au vote) et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS MODIFICATIVES

DE2026031102

Afin de financer les avenants des entreprises OUEST TERRASSEMENT, DALMONT, LEFEVRE, le logiciel et le matériel informatique, il est nécessaire de procéder à l'écriture comptable suivante :

2051 Opération 22 -200,00 €
2313 Opération 22 + 29.532,58 €
21838 Opération 22 + 1.500,00 €
021 + 30.832,58 €
023 + 30.832,58 €
65888 - 30.832,58 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord pour faire la décision modificative comme suit et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire.

DE2026031103

Afin de financer les titres annulés (sur exercices antérieures) il est nécessaire de procéder à l'écriture comptable suivante :

65888/65 – 500,00 €
673/67 + 500,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord pour faire la décision modificative comme suit et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire.

AUTORISATION DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENTS (DE2026031104)

CONSTRUCTION DE LA SALLE INTERGENERATIONNELLE – QUATRIÈME
ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE
PAIEMENT (AP/CP) N°2025-01

M. le Maire rappelle le projet de construction de la salle intergénérationnelle.

Par délibération 2025-022601 du 26 février 2025, le conseil municipal a adopté une première modification de l'APCP pour prendre en compte l'absence d'attribution de dotation d'équipement des territoires ruraux ou DETR

Par délibération DE202621904 du 19 février 2026, le conseil municipal a inclus le montant des travaux de raccordement du bâtiment, l'avenant N°1 au Lot 2 Gros œuvre ainsi que l'équipement en mobilier de la nouvelle salle,

Considérant la nécessité de prendre en compte les besoins en matériel informatique, l'acquisition d'un logiciel dédié ainsi que les avenants des lots trois DALMONT, neuf LEFEVRE et un OUEST TERRASSEMENT, Monsieur le Maire propose de modifier l'APCP comme suit :

APCP -SALLE MULTIFONCTIONS OPERATION 22

Affectation de l'AP	Montant prévisionnel	BP 2023	Realise 2023	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026	BP2027
Dépenses	641 897,71 €	17 630,00 €	2 865,83 €	15 000,00 €	26 092,05 €	523 409,87 €	316 473,36 €	296 466,47 €	48 632,36 €
études et honoraires	55 440,00 €	16 630,00 €	2 865,83 €	15 000,00 €	25 300,95 €	24 501,22 €	25 300,36 €	1 972,86 €	
rais d'insertion	791,10 €	1 000,00 €	0,00 €		791,10 €	0,00 €			
rais études/insertion (regul imputation)									
travaux	568 866,61 €	0,00 €		0,00 €		498 908,65 €	291 173,00 €	277 693,61 €	
Mission Diag				0,00 €					
Mission Contrôle Technique									
Mission SPS				0,00 €					
mobilier - agencement	11 300,00 €							11 300,00 €	
Divers	1 700,00 €							1 700,00 €	
Matériel informatique	1 500,00 €							1 500,00 €	
logiciel	2 300,00 €							2 300,00 €	
Emprunt FCTVA court terme									
Emprunt subvention									
abondement fonds de roulement									48 632,36 €
recettes	641 897,71 €	17 630,00 €	2 865,83 €	15 000,00 €	26 092,05 €	523 409,87 €	316 473,36 €	296 466,47 €	48 632,36 €
subvention Etat (DETR)	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €			
Sub Conseil Deptal (FIR)	83 300,00 €	0,00 €		0,00 €				83 300,00 €	
Sub CAC (fonds concours)	70 000,00 €	0,00 €		0,00 €		28 000,00 €		70 000,00 €	
Emprunt Subvention									
FCTVA 16,404%	105 296,90 €	0		0,00 €	470,11 €	4 280,14 €	4 280,14 €	51 914,29 €	48 632,36 €
Emprunt 15 ans	200 000,00 €	0,00 €		0,00 €		200 000,00 €	200 000,00 €		
Emprunt court terme (relais 2 ans)				0,00 €					
autofinancement	183 300,81 €	17 630,00 €	2 865,83 €	15 000,00 €	25 621,94 €	103 942,31 €	112 193,22 €	42 619,82 €	
besoin en fonds de roulement				0,00 €		187 187,42 €		48 632,36 €	
excédent de financement n-1				0,00 €					
besoin de financement du BP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
excédent de financement du BP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à modifier l'APCP comme présenté ci-dessus, précise que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 sur l'opération concernée et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025 (DE2026031105)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, considérant les résultats du compte financier unique 2025,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- 1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **108.692,66 €**
- 2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté» soit la somme de **881.713,63 €**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) (DE2026031106)

OBJET : Avis de la commune de SAINT GERMAIN LE GAILLARD sur le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) des Pieux arrêté le 05 février 2026 en Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération n° 2015 - 132 de la communauté de communes des Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu la délibération n° 2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaires ;

Vu la délibération n° 2017-248 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 redéfinissant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération n° 2020-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 6 octobre 2020 modifiant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du pôle de proximité Ouest Cotentin, anciennement membres de la Communauté de Communes des Pieux, actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 2024-193 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° DEL2026_008 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire des Pieux et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'entier dossier de projet de PLUi, comprenant les pièces administratives liées à la procédure, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les règlements, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet PLUi en Conseil Communautaire pour émettre un avis, à défaut duquel l'avis est réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi, correspond aux demandes du conseil municipal,

Considérant les échanges intervenus entre la commune et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant la phase d'élaboration ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) des Pieux arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 05 février 2026.

DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, transmise à M. le Préfet de la Manche pour exercice du contrôle de légalité, et affichée et publiée dans les formes habituelles.

ÉGLISE (DE2026031107)

Par mail en date du 12 janvier 2026, M. Damien Lemenand attire notre attention sur la sonnerie des cloches de l'église durant la nuit. Il précise que les cloches sonnent à chaque heure, sont particulièrement audibles et peuvent occasionner des nuisances sonores importantes, notamment en perturbant le sommeil. Il demande s'il est possible de suspendre la sonnerie des cloches entre 22h et 07h. M. le maire précise qu'actuellement les cloches sont arrêtées en raison de la fragilité de la couverture du clocher, suite au passage de la tempête Gorretti.

Après en avoir délibéré à trois Contre et neuf Pour, le conseil municipal décide de modifier les horaires (suspendre la sonnerie des cloches entre 23h et 06h), et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire.

LOGEMENT COMMUNAL (DE2026031108)

Le portail et le portillon de l'ancien presbytère sont devenus vétustes. M. le Maire propose au conseil de les changer, et demande au conseil de l'autoriser à rechercher et solliciter les éventuelles subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de changer le portail et le portillon de l'ancien cimetière et autorise M. le maire à rechercher et solliciter toutes les subventions possibles et l'autorise à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SALLE COMMUNALE (DE2026031109)

Mme Fanny LEDANOIS, loue la salle communale, route du Rozel, afin d'organiser un bal pour son association de danse, le 14 mars 2026. En tant qu'employée de la commune elle sollicite, le conseil municipal, afin d'obtenir un tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide d'appliquer le tarif « Vin d'honneur » soit 125 € plus les charges, et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire.

SALLE CONVIVIALITE (DE2026031110)

La salle de convivialité est pratiquement terminée, M. le Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de location.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de location comme suit, et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire :

- Acompte : 50%
- Caution : 500,00 €
- Ecoles du RPI : gratuit
- Association dont le siège est à SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD : gratuit
- Association forfait annuel : 50,00 €
- Vin d'honneur ou verre du souvenir avec charges comprises : 80,00 € pour habitant de la commune et 100,00 € pour habitant hors commune.

FONDS DE CONCOURS (DE2026031111)

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer la demande de paiement des fonds de concours concernant la salle intergénérationnelle et la bibliothèque à l'agglomération Le Cotentin.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'agglomération Le Cotentin la demande de paiement des fonds de concours concernant la salle intergénérationnelle et la bibliothèque et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) (DE2026031112)

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental de la Manche concernant Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fond a vocation à verser des aides collectives ou personnelles (permis de conduire, frais kilométriques pour entretien d'embauche, stage...)
La demande de subvention est de 0,23€ / habitant.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner suite à cette demande et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire.

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L) (DE2026031113)

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental de la Manche concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fond, géré par les services du Conseil Départemental, permet d'accompagner les manchois lors de l'accès dans un nouveau logement ou pour leur permettre de s'y maintenir. C'est un dispositif également sollicité pour lutter contre la précarité énergétique. La contribution demandée est de 0,60€ par habitant.
Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner suite à cette demande et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire.

AIDES SOCIALES

Néant.

SUBVENTIONS

Néant

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire lit un courrier de Mme Céline FEVRILLIEZ qui informe le conseil du décès de son fils Clotaire.

M. le Maire lit un courrier de M. JULIEN Michel qui souhaite racheter à la commune l'ancien Mobil-home de M. David MIGNOT.

Préparation de la tenue du bureau de vote des élections municipales : Président M. Philippe SOINARD, président suppléant : M. Philippe SALLEY, secrétaire Mme Myriam FEUARDANT LEFEVRE, assesseurs titulaires Mme Anne LE CALVEZ M. Michael LOUBAYERE Mme Sylvie EUDES, assesseurs suppléants M. Daniel COCU Mme Véronique LEFEVRE Mme Mélanie LEBLOND

8h00 – 10h30 :

M. Philippe SOINARD

Mme Anne LE CALVEZ

Mme Amandine GUERIN

10h30 – 13h00 :

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEEVRE

Mme Dorothee DELAUNEY

Mme Véronique LEFEVRE

13h00 – 15h30 :

M. Michael LOUBAYERE

Mme Mélanie LEBLOND

Mme Sylvie EUDES

15h30 – 18h00 :

M. Philippe SALLEY

M. Daniel COCU

Mme Yolaine LEFEVRE

FIN DE SÉANCE

Le secrétaire de séance
Mme Sylvie EUDES



Le maire
Philippe SOINARD

